

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-10 | Culture - Demande de subvention au département pour une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Monsieur Bruno Baron-Guichard, adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine, expose :

Avec la politique culturelle ANJOU 2030 - La culture au cœur du lien social, le Département de Maine-et-Loire soutient les établissements d'enseignement artistique pour favoriser l'accès à l'enseignement artistique et aux pratiques amateurs pour tous.

Les bénéficiaires de cette aide sont :

- Les collectivités et leurs groupements ou établissements publics,
- Les associations loi 1901.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

Considérant que l'offre pédagogique proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin répond aux objectifs opérationnels énoncés par le dispositif de demande de subvention, à savoir :

- Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et aux pratiques amateurs pour tous,
- Favoriser l'ouverture culturelle et disciplinaire, et la présence artistique en territoire.

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 23 juin 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention à hauteur de 10 846 €,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**


